

Le système statistique européen

La construction de l'Union européenne (UE) nécessite de produire des statistiques harmonisées entre les pays, pour répondre aux besoins d'information grandissants liés à la mise en œuvre et au suivi des politiques européennes. Ce processus a conduit à mettre en place des relations très étroites entre les systèmes statistiques officiels des États membres. Le système statistique européen comprend, d'une part, l'autorité statistique de la Commission, à savoir la direction générale Eurostat et, d'autre part, les instituts nationaux de statistique et les autres autorités statistiques nationales, responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes. En France, ces missions incombent à l'Insee et à certains **services statistiques ministériels** (SSM). Au sein de ce réseau européen, Eurostat est chargé de promouvoir la production de statistiques comparables, en étroite collaboration avec les autorités statistiques nationales.

Malgré des organisations et des périmètres variables, tous les instituts nationaux de statistiques mettent en œuvre la législation européenne relative aux statistiques. Ils participent ainsi à des travaux et des opérations communes. Selon le principe de subsidiarité, les statistiques européennes sont essentiellement produites par les systèmes statistiques nationaux, selon les méthodes qu'ils jugent les plus adaptées. Les instituts nationaux peuvent en effet recourir à des enquêtes statistiques ou utiliser des sources administratives, voire, des mégadonnées. Ils ont aussi le choix des modes d'enquête, des techniques d'échantillonnage, des méthodes de traitement des données, etc. Mais toutes ces méthodes doivent aboutir à des statistiques conformes aux définitions et aux normes de qualité adoptées dans le cadre législatif européen. En effet, les statistiques européennes sont définies principalement par des règlements du Parlement européen et du Conseil de l'UE. Ce cadre leur confère un statut juridique fort et une priorité dans l'allocation des ressources.

La Commission européenne a jugé opportun d'adapter son approche législative afin d'établir, au niveau d'Eurostat, des normes minimales pour la production de statistiques dans des domaines statistiques plus étendus que ceux couverts jusqu'à présent, à travers

des règlements cadres intégrant des règlements sectoriels jusqu'à alors autonomes. Elle vise aussi à promouvoir des échanges de données individuelles entre pays lorsque cela est nécessaire, à exploiter des sources multiples (données administratives, enquêtes, mégadonnées, etc.), à développer des méthodes innovantes et la mise à disposition d'informations à des niveaux géographiques très fins.

Un premier règlement cadre a été promulgué en août 2018 dans le domaine des statistiques agricoles. Ce règlement a pour but de réorganiser, simplifier (pour réduire les coûts) et rendre plus flexible le processus de collecte des données brutes dans le domaine agricole, en intégrant les nouvelles demandes induites par les évolutions de la politique agricole commune, les nouvelles exigences agro-environnementales, ainsi que les attentes sociétales et économiques. Ce règlement fixe en particulier les modalités du prochain recensement agricole de 2020. Deux règlements cadres sont en cours de négociation, l'un sur les statistiques sociales et l'autre sur les statistiques d'entreprises. Le règlement cadre sur les statistiques sociales couvrira sept enquêtes et renforcera ainsi la cohérence des concepts employés et des statistiques produites entre les enquêtes. Celui relatif aux statistiques d'entreprises remplacera une dizaine de règlements, apportera des simplifications et des adaptations au nouveau contexte de la mondialisation (notamment pour l'échange de microdonnées sur les flux d'exportations intracommunautaires et par la production d'un répertoire communautaire des groupes d'entreprises).

La réduction des ressources nationales dédiées à la statistique publique, dans un environnement externe mouvant et de plus en plus concurrentiel (par exemple avec les mégadonnées), accroît les difficultés pour faire face à une demande sociale de statistiques en augmentation. Afin de rechercher des solutions communes à ces problèmes, Eurostat et les instituts nationaux de statistique ont mis en place une démarche stratégique. La **Vision 2020** vise à rationaliser les actions nationales préexistantes et à consolider une stratégie commune, partagée par tous les membres, avec l'objectif de bénéficier de rendements d'échelle. Cette stratégie est mise en

œuvre par des projets qui portent à la fois sur les méthodes et les infrastructures informatiques, les méthodes de traitement statistique des données et le développement d'outils à partager entre les instituts nationaux de statistique. Elle répond à deux types d'objectifs. D'une part, améliorer la qualité de l'information statistique produite par l'échange de données individuelles entre les pays européens, là où ces échanges sont importants (répertoire européen des groupes d'entreprises multinationales, échanges de biens entre pays européens). D'autre part, avancer ensemble sur

des problématiques communes, rencontrées par tous les instituts nationaux de statistique (mégadonnées, intégration des données administratives, amélioration de la communication vis-à-vis de tous les publics). L'engagement de l'Insee, en tant que pilote, porte notamment sur le développement en commun d'un catalogue de services statistiques partagés (pour générer des questionnaires et diffuser les métadonnées) et sur la mise en place des outils informatiques facilitant la réutilisation de ces services au sein du système statistique européen. ■

Définitions

Services statistiques ministériels (SSM) : la plupart des ministères disposent de services statistiques propres qui réalisent des opérations statistiques dans leur domaine de compétence. Tous les SSM ne produisent pas de statistiques européennes. *A contrario*, le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) et le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc) font partie de la liste des autorités statistiques nationales, alors qu'ils ne sont pas des SSM.

La **Vision 2020** d'Eurostat se décline selon cinq orientations : promouvoir un processus de production robuste et efficace, améliorer la gestion de la qualité, faire usage des nouvelles sources de données, développer les relations avec les utilisateurs pour répondre au mieux à leurs besoins, développer la communication et la diffusion des statistiques européennes.

Pour en savoir plus

- Site Internet d'Eurostat : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>
- *ESS Vision 2020. Building the future of European statistics*, brochure, European Statistical System.